



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE- SIC -ND- n° 2016-210

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de COUPELLE NEUVE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE TROIS SEPE : SEHU, BEAULIEU, LA MOTTE MOULIN PAR LA SOCIETE OSTWIND

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

La Préfète du Pas de Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la SOCIETE OSTWIND dont le siège social est situé 1 rue de Berne à SCHILTIGHEIM (67300) en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 MW et dont la hauteur totale est d'environ 150 mètres, sur la commune de COUPELLE NEUVE ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 9 septembre 2016 désignant M. Didier CHAPPE proviseur de lycée retraité en qualité de commissaire enquêteur, et M. Bernard PORQUET commandant d'unité de la gendarmerie retraité en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus, soit 32 jours.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Didier CHAPPE proviseur de lycée retraité, Commissaire-Enquêteur titulaire, et Monsieur Bernard PORQUET commandant d'unité de la gendarmerie retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de COUPELLE NEUVE, siège de l'enquête, où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet pour chaque SEPE.

Un dossier numérique pourra également être consulté dans les mairies de Ambricourt, Avondance, Azincourt, Béalencourt, Canlers, Coupelle Vieille, Crépy, Créquy, Fressin, Fruges, Herly, Hézecques, Lisbourg, Lugy, Maisoncelle, Matringhem, Planques, Radinghem, Royon, Ruisseauville, Sains les Fressins, Senlis, Tilly Capelle, Torcy, Tramecourt, Verchin et Verchocq.

Une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Didier CHAPPE, Commissaire-Enquêteur titulaire sera présent à la Mairie de COUPELLE NEUVE :

- lundi 10 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- samedi 22 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- mardi 25 octobre 2016 de 14h00 à 17h00
- vendredi 4 novembre 2016 de 15h00 à 18h00
- jeudi 10 novembre 2016 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête de chaque SEPE.

Les observations peuvent être également adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur à la Mairie de COUPELLE NEUVE, siège de l'enquête.

Celles qui seront rédigées sur les registres d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur les registres d'enquête ; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de COUPELLE NEUVE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Ambricourt, Avondance, Azincourt, Béalencourt, Canlers, Coupelle Vieille, Crépy, Créquy, Fressin, Fruges, Herly, Hézecques, Lisbourg, Lugy, Maisoncelle, Matringhem, Planques, Radinghem, Royon, Ruisseauville, Sains les Fressins, Senlis, Tilly Capelle, Torcy, Tramecourt, Verchin et Verchocq.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Sylvain VERRIELE (03.21.41.81.83 – verriele@ostwind.fr), chargé du suivi du dossier de la société OSTWIND.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de COUPELLE NEUVE et celui des communes de Ambricourt, Avondance, Azincourt, Béalencourt, Canlers, Coupelle Vieille, Crépy, Créquy, Fressin, Fruges, Herly, Hézecques, Lisbourg, Luchy, Maisoncelle, Matringhem, Planques, Radinghem, Royon, Ruisseauville, Sains les Fressins, Senlis, Tilly Capelle, Torcy, Tramecourt, Verchin et Verchocq donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture des registres d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de MONTREUIL SUR MER et les Maires de Ambricourt, Avondance, Azincourt, Béalencourt, Canlers, Coupelle Neuve, Coupelle Vieille, Crépy, Créquy, Fressin, Fruges, Herly, Hézecques, Lisbourg, Luchy, Maisoncelle, Matringhem, Planques, Radinghem, Royon, Ruisseauville, Sains les Fressins, Senlis, Tilly Capelle, Torcy, Tramecourt, Verchin, Verchocq et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 SEP. 2016

Pour la Préfète,
Le Directeur délégué




Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société OSTWIND
- Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairie de COUPELLE NEUVE
- Mairies de Ambricourt, Avondance, Azincourt, Béalencourt, Canlers, Coupelle Vieille, Crépy, Créquy, Fressin, Fruges, Herly, Hézecques, Lisbourg, Luchy, Maisoncelle, Matringhem, Planques, Radinghem, Royon, Ruisseauville, Sains les Fressins, Senlis, Tilly Capelle, Torcy, Tramecourt, Verchin et Verchocq.
- M. Didier CHAPPE Commissaire-Enquêteur titulaire
- M. Bernard PORQUET Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Dossier
- Chrono